



Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 11 février 2026, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le chemin reliant Kopstal et Keispelt (lieu-dit Op Schar) en raison de la « Grouss Botz », ceci de 08h00 à 12h00 en date du samedi 14 mars 2026 ;

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Kopstal, le 11 février 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre ff,

Pour le secrétaire communal empêché, le
secrétaire adjoint

